

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_109 - Attribution et signature du marché à procédure adaptée pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement (marché n° 25.003)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Considérant le besoin de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse de l'offre reçue,

Considérant que la Société LES FILS DE MADAME GERAUD a présenté une offre économiquement avantageuse,

DÉCIDE:

- <u>Article 1^{er}</u>: D'attribuer le marché pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement (marché n° 25.003) à la Société LES FILS DE MADAME GERAUD, dont le siège est situé 27, boulevard de la République, 93190 LIVRY-GARGAN, représentée par Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président.
- <u>Article 2</u>: De signer le marché pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement (marché n° 25.003) avec la Société LES FILS DE MADAME GERAUD.
- <u>Article 3</u>: D'indiquer que le marché pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement (marché n° 25.003) est conclu pour une durée de vingt mois.
- <u>Article 4</u>: De préciser que le marché pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement (marché n° 25.003) donne lieu au versement d'une redevance annuelle par le titulaire d'un montant de 5 000 €.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 3 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

MiloudGOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/06/2025